



**ARRÊTÉ**

Année 2021-N°2405-<sup>C</sup> /MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 125456621

**Portant retrait d'agrément de change manuel de la société**

**"LA FINANCIERE DES AFFAIRES"**

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/Uemoa du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 1551/MEF/CAB/SGM/DGTCP/DCP/SP/240SGG du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 322/2014/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 18/09/2014 portant agrément de change manuel de la société "**LA FINANCIERE DES AFFAIRES**" ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrément de change manuel ;

- vu l'instruction n° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- vu la lettre n° B00/SES/000597-2021 du 02 août 2021 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de la société "**LA FINANCIERE DES AFFAIRES**" ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

L'agrément donné à la société "**LA FINANCIERE DES AFFAIRES**" le 18 septembre 2014 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

### **Article 2**

La société "**LA FINANCIERE DES AFFAIRES**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

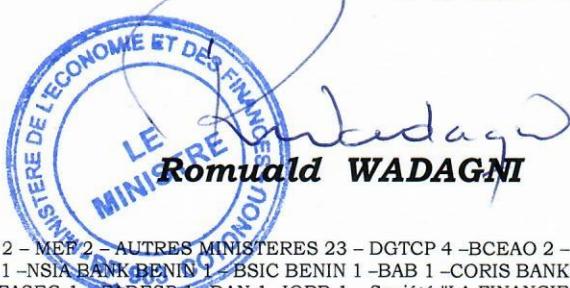
Elle est, par conséquent, retirée de la liste des bureaux de change manuel.

### **Article 3**

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le

22 SEPT 2021



AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 4 -BCEAO 2 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1- SGB 1- ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 -NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 -BAB 1 -CORIS BANK-Bénin 1 -BGFIBANK BENIN 1-CCEIBank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 -FADESP 1 - DAN 1-JORB 1 - Société "LA FINANCIERE DES AFFAIRES"1